

Mercredi 07 Décembre 2016 - n°111

- Point d'étape sur le PLF 2017

Action extérieure - La France valorise ses actions en faveur de la biodiversité à Cancun

- Parution du cahier des charges pour la filière REP Emballages

Europe - Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #5

- Le gouvernement se penche sur les initiatives de médiation

Politique de la ville - Le CGET valorise l'économie sociale et solidaire

- Publication d'une étude sur le Big data territorial



Point d'étape sur le PLF 2017

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2017 est actuellement en fin de discussion devant le Parlement. Dans ses masses, le PLF pour 2017 prévoit un déficit budgétaire de 69,3 milliards d'euros (Md€), en amélioration de 0,6 Md€ par rapport au solde budgétaire révisé pour 2016 et de 3,0 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2016. Les recettes fiscales nettes pour 2017 connaîtraient une évolution de + 2,3 % par rapport à la prévision révisée pour 2016, s'établissant à 292,5 Md€.

Le PLF comprend deux parties distinctes : la première partie prévoit les recettes de l'État pour l'année à venir, et présente un tableau d'équilibre des recettes et

charges ; la seconde établit les crédits pour chaque mission et comprend normalement des dispositions qui n'affectent pas l'équilibre. Cette seconde partie ne peut être mise en discussion avant le vote de la première partie par scrutin public ordinaire.

Rejet du Sénat

Bien qu'adopté le 22 novembre en première lecture par l'Assemblée nationale, avec une majorité plus large que par le passé, ce texte a été rejeté d'emblée par le Sénat, qui a procédé à une discussion générale.

Mercredi 30 novembre 2016, le Sénat a en effet adopté, par 183 voix contre 51, une motion tendant à opposer la question préalable à l'ensemble du projet de loi de finances. Le projet de loi de finances n'est donc pas adopté au niveau du Sénat.

Le rapporteur général de la commission des finances, Albéric de Montgolfier (LR), sénateur et président du Conseil départemental de l'Eure-et-Loir, a qualifié ce budget « *d'insincère* » et indiqué que ses orientations imposaient 25 milliards d'euros de déficits supplémentaires à la prochaine majorité.

Les mesures phares

Parmi les mesures impactant le PLF pour 2017 en dépenses, ou en économies, il faut retenir :

- la mise en place d'une réduction d'impôt de 20% pour les ménages dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 18 500 € pour un célibataire et 37 000 € pour une couple (art. 2) ;

- la baisse du taux normal de l'impôt sur les sociétés qui sera porté à 28 % en 2020 sur tous les bénéficiaires de toutes les entreprises (art. 6) ;

- la prorogation du crédit d'impôt transition énergétique jusqu'au 31 décembre 2017 (art. 10) ;

- le gel de la dégressivité du régime des zones franches d'activité en outre-mer (art. 12) ;

- la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter de 2018 (art. 38) ;

- le renforcement du crédit d'impôt compétitivité-emploi (CICE), dont le taux sera relevé de 6 à 7 % pour les rémunérations versées à compter du 1er janvier 2017 (art.44) ;

- la prorogation jusqu'au 31 décembre 2019 du dispositif des jeunes entreprises innovantes (JEI) qui permet à de jeunes PME de moins de 8 ans et dont 15 % des charges sont des dépenses de recherche, de bénéficier d'exonérations fiscales (art. 45) ;

- la généralisation du crédit d'impôt accordé pour les dépenses de services à domicile à l'ensemble des contribuables y compris à tous les retraités (art. 47).

Collectivités locales

Au niveau des collectivités locales, la participation de celles-ci à l'effort de redressement des comptes publics sera divisée de moitié en 2017. La contribution du secteur local devrait être ainsi de 1,035 milliard d'euros pour le bloc communal, de 1,148 milliard d'euros pour les départements et de 451 millions d'euros pour les régions, soit un total de 2,7 milliards au titre de 2017, au lieu des 3,7 milliards initialement prévus. Un effort qui devrait tout de même représenter 1,3 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales en 2017.

Les dispositions relatives aux ressources affectées (article 14) prévoient qu'à compter de 2017, le périmètre des variables d'ajustement des concours financiers de l'État aux collectivités est élargi à la DCRTP des départements et des régions (2,135 milliards d'euros en LFI 2016), aux fonds départementaux de péréquation de la taxe

professionnelle (FDPTP 423 millions d'euros en LFI 2016), et à la totalité de la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale. Le taux d'évolution des dotations ajustées devrait être de l'ordre de - 22% (voir dernier *Ondes Urbaines*). Au sein de ces dotations - qui servent de variables d'ajustement pour « l'enveloppe normée » - est prise en compte notamment la compensation d'exonération de taxe sur le foncier bâti (qui connaît un rebasage).

Au niveau de la **dotation des communautés d'agglomération**, le montant de dotation de base pour la répartition 2017 est porté de 45,40 euros à 48,02 euros (article 59).

Des mesures d'ajustement concernant la péréquation devraient également être adoptées. Le plafond limite pratiqué pour le mécanisme d'écrêtement de la DGF (mis en place pour financer l'augmentation de la DSU en interne) est ainsi porté de - 3% à - 4%, de même les conditions de prélèvement sont revues pour les communes ayant une DGF négative, communes qui ne participait pas de ce fait à l'écrêtement. Une mesure favorable aux Villes de France.

Il est également prévu (article 59) plusieurs mesures en ce qui concerne la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**, telle que la suppression du mécanisme de « DSU cible », et en même temps le recentrage de la péréquation sur les communes les moins favorisées. Ainsi, est acté le resserrement de l'éligibilité au deux tiers (au lieu des trois quarts des communes de plus de 10 000 habitants) des communes éligibles.

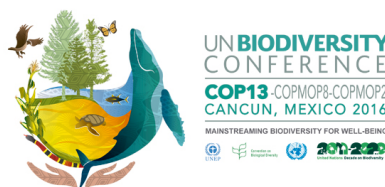
Environ 668 communes seront éligibles en 2017 à la DSU, contre 751 en 2016. Le poids du revenu par habitant (pris en compte dans l'indice d'éligibilité et le calcul de la DSU) devrait également être augmenté de 15%, au détriment du potentiel financier par habitant.

Au niveau du **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**, ces ressources sont stabilisées tandis que les conditions de garanties sont modifiées par rapport à l'année dernière (art. 61).

En ce qui concerne les ressources du **Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRF)**, celles-ci sont fixées à 310 millions d'euros à compter du 1^{er} janvier 2017 (article 61 bis).

Au niveau du calendrier, si la commission mixte paritaire amenée à se réunir prochainement devait échouer (ce qui est à prévoir), la lecture définitive du PLF interviendrait le vendredi 16 décembre 2016 devant l'Assemblée nationale.

ACTION EXTÉRIEURE



La France valorise ses actions en faveur de la biodiversité à Cancun

La 13^{ème} conférence des parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB) se tient actuellement jusqu'au 17 décembre 2016 à Cancun au Mexique. Signée à ce jour par 196 pays, la Convention sur la diversité biologique est la première convention internationale concernant la biodiversité. L'objectif de cette rencontre internationale est de dresser un bilan à mi-parcours des objectifs « d'Aichi 2020 » pour la protection de la biodiversité. L'association *Ville de France*

, membre signataire de la stratégie nationale de la biodiversité, s'est engagée de son côté au suivi concret de l'application de cette convention au travers de la promotion des actions locales de ses adhérents.

Faire le bilan des objectifs d'Aichi

Le but de cette conférence des parties qui débute au Mexique est de dresser un bilan des objectifs d'Aichi à l'approche de 2020. En 2010, lors de la 10^{ème} conférence des parties de la Convention à Nagoya, au Japon, un plan stratégique a été adopté pour la période 2011-2020, contenant 20 objectifs chiffrés et datés qui couvrent l'ensemble des pressions directes et indirectes sur la biodiversité : ce sont les « objectifs d'Aichi ». Ces objectifs seront revus en 2018 pour la période 2020-2030. Ce dossier est suivi de longue date par les associations d'élus locaux français. Ainsi, l'association *Villes de France* s'était associée dès 2012 à la « Déclaration commune des associations françaises d'élus et de collectivités territoriales pour la biodiversité » (*Villes de France* portait alors le nom de « Fédération des villes moyennes »), avec le soutien et la collaboration du Comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et participe actuellement au groupe de travail « Collectivités locales de l'UICN-France » présidé par Catherine Ribes, ainsi qu'au comité de suivi du projet « Initiatives innovantes des collectivités territoriales françaises pour la préservation de la biodiversité » en cours de réalisation.

Les collectivités locales concernées

En France, la réalisation des objectifs d'Aichi repose principalement sur la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), déclinée à l'échelle des régions. L'association *Villes de France*, membre du Comité national de la SNB, a d'ailleurs adhéré à la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, et a adhéré à un « engagement volontaire » dans les deux ans suivant son adhésion, notamment concernant la biodiversité en ville. Cet engagement sera évalué par une commission multi-acteurs (ONG, ministères, fédérations professionnelles, syndicats professionnels...). Rappelons que la SNB 2011-2020 met en place un cadre pour que, complémentarément aux engagements de l'État, tous les porteurs de projets (dont les villes et leurs intercommunalités) puissent s'engager dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité et ainsi assumer leurs responsabilités sur une base volontaire. Chacun, selon ses moyens et dans le cadre de ses compétences, peut contribuer à atteindre les 6 orientations stratégiques et les 20

objectifs de la stratégie qui visent à "préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, en assurant l'usage durable et équitable, en réussissant pour cela l'implication de tous et de tous les secteurs d'activité".

La France veut faire valoir ses « avancées »

Barbara Pompili, secrétaire d'État en charge de la biodiversité, représentera la France lors de cet événement international. Avec la promulgation de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages le 8 août 2016, la France a mis en œuvre ses engagements internationaux en faveur de la biodiversité. En plus des politiques européennes inscrites dans la Convention sur la diversité biologique (CDB), la France déploie des politiques nationales sectorielles comme la trame verte et bleue ou encore l'affichage environnemental. En ouverture de la COP 13, l'objectif de ce « segment de haut niveau » est d'adopter une déclaration sur les enjeux de l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et en particulier dans le domaine du tourisme.

Pour en savoir plus :

[Le site web de la COP13](#)

[Convention on Biological Diversity](#)



Parution du cahier des charges pour la filière REP Emballages

Un arrêté du 2 décembre détaille le cahier des charges pour 2018-2022 pour les candidats à l'éco-organisme, filière des Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) Emballages ménagers. Avec d'importantes différences dans les soutiens aux matériaux recyclés, un soutien de transition entre le barème E et F devrait limiter l'écart dans les soutiens versés actuellement aux collectivités et ceux prévus pour cette prochaine période. Le « gisement de référence » a été revu à la baisse, ce qui explique en partie la baisse des soutiens, celui lié à la performance s'appuyant sur ce gisement.

Le calcul du soutien à la sensibilisation des habitants qui s'effectuait à partir des tonnages devrait se faire en fonction du nombre d'habitants et d'ambassadeurs du tri. Ce cahier des charges marque la création d'un soutien à la valorisation

énergétique des refus issus des centres de tri (lorsque les déchets ont été mal triés par les citoyens NDLR).

Un nouveau soutien à la connaissance des coûts sera distribué aux collectivités communiquant leurs coûts et les recettes matériaux. Enfin, dans le cadre de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques prévue à horizon 2022, des mesures d'accompagnement se chiffrant à plus de 150 millions d'euros ont été prévues. Amorce conteste la baisse des soutiens qui correspond selon elle à une sous-évaluation des coûts de la filière, et envisage de porter plainte car l'enveloppe ne correspondrait pas à la disposition de la loi Grenelle qui impose un taux de couverture des coûts de 80%.

EUROPE



Newsletter « Villes de France, Villes d'Europe » #5

La cinquième édition de la newsletter bimensuelle « Villes de France, Villes d'Europe » est parue !

Au sommaire cette semaine :

- Focus sur la plateforme des villes durables lancée en 2016 suite à la 8ème conférence pour le développement des villes et villages et la « Nouvelle feuille de route pour des villes et villages européens durables »
- La garantie pour la Jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes : le bilan de la Commission après 3 ans, panorama des financements européens et semaine européenne des compétences professionnelles.
- Le bilan de la politique de cohésion sur 2007-2013 : constats et recommandations.

Le projet européen de l'édition met en avant le projet RetaiLink dont la ville de Romans est l'une des partenaires et qui vise à mettre en place des plans d'actions pour la revitalisation des commerces en petites et moyennes villes. Enfin, un point sur les appels à projets, les documents utiles et l'agenda européen.

Pour rappel, trois rencontres seront organisées au cours de l'année. La première « Matinée Europe » de Villes de France est reportée au 8 février à la Maison de la Recherche à Paris et sera consacrée aux enjeux et opportunités liés à l'économie circulaire.

Pour vous inscrire à cette newsletter (si votre collectivité est adhérente Villes de France), merci d'écrire à :

[\[email protected\]](#)

Le gouvernement se penche sur les initiatives de médiation

La secrétaire d'Etat en charge du numérique, Axelle Lemaire, souhaite une structuration des initiatives locales sur la médiation numérique. Une étude de l'Agence du numérique révèle l'inquiétude de 39% des sondés sur le fait d'accomplir « la plupart des démarches administratives et fiscales sur internet ». Le gouvernement vise à encourager les actions locales tout en structurant un

réseau national, un « chèque numérique » a également été annoncé afin de renforcer la médiation numérique.

Actions locales et réseau national

L'élaboration de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique est souhaitée dans l'ensemble des territoires par le gouvernement. Un document-cadre « orientations nationales pour le développement des usages et des services numériques dans les territoires » paraîtra vers mars 2017 et devrait donner une place de choix à la médiation et à la participation citoyenne. En effet, les collectivités ont régulièrement à gérer des personnes se sentant perdues face aux démarches administratives en ligne, ce qui équivaut à un transfert de charge (de facto) de l'Etat vers les territoires. Un réseau national des acteurs de la médiation numérique devrait se structurer via une coopérative afin de développer l'ingénierie locale et d'obtenir davantage de financements pour la médiation.

Lancement d'un « chèque numérique »

Un « chèque numérique » devrait être mis en place en faveur de l'accessibilité des services de médiation pour les publics en difficultés. S'inspirant du concept des chèques restaurant, cette initiative a été mise en place par la Scic Medias-Cité en Aquitaine et permet la distribution de bons donnant droit à une formation auprès d'un acteur agréé. Les villes et EPCI pourraient commander des « chèques numériques » et elles ont par ailleurs la charge d'espaces de médiation qui pourraient bénéficier du dispositif.

POLITIQUE DE LA VILLE



Le CGET valorise l'économie sociale et solidaire

Publié par le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) avec le soutien du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), l'ouvrage intitulé « Politique de la ville et Economie sociale et solidaire (ESS) – initiative, analyse et éclairage » présente les liens qui existent entre la politique de la ville et cette forme de développement économique.

Ce guide « repères » a été réalisé à partir d'un travail mené par le réseau pendant près d'une année, notamment à la suite d'une série de colloque et de rencontres. Il s'appuie essentiellement sur des initiatives repérées par le réseau aussi bien dans les métropoles que dans dans certaines villes telles que Denain, Grasse, Le Creusot, Créteil, Hénin-Carvin, ou Vitrolles. Selon ses auteurs, il

s'agit de « donner à voir, outiller, contribuer à la réflexion et proposer quelques leviers à destination des collectivités, des services de l'État et de l'ensemble des acteurs et partenaires de la politique de la ville et de l'ESS (Economie sociale et solidaire) ». De nombreuses initiatives originales illustrent le propos, comme par exemple, un « garage associatif », un « restaurant d'insertion », une « coopérative pour les jeunes », ou une « régie de territoire » ... Les initiatives d'ESS dans les quartiers prioritaires sont nombreuses.

La problématique abordées dans ce document sont les suivantes : « Comment une collectivité territoriale peut-elle soutenir ces initiatives ? Quel rôle possible pour un bailleur social ? Quelle place pour les citoyens ? Mais aussi, quelle articulation entre les politiques publiques de la ville et de l'ESS ? ». Ce guide s'adresse donc surtout aux acteurs et partenaires de la politique de la ville. Il leur propose des éléments de méthodes. L'ouvrage est téléchargeable directement sur [le site du CGET](#).

Publication d'une étude sur le Big data territorial

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et la Caisse des Dépôts ont publié une étude sur la gestion des données dans les collectivités, étude conduite par Tactis et Parme avocats. En plus des données collectées dans le cadre des missions de services publics, les territoires ont la possibilité de développer les objets connectés et d'obtenir de nouvelles données via des capteurs. De nombreuses collectivités font d'ores et déjà usage de l'opendata et ce phénomène est particulièrement prégnant au sein des métropoles.

L'ouverture des données publiques nécessite des outils qui font sens à une certaine échelle d'où la nécessité d'une mutualisation dans les territoires, elle

implique également une acculturation des

agents. Sur le plan juridique, la FNCCR recommande de poursuivre la dynamique de la loi Lemaire notamment sur la notion de service public de la donnée, mais également de renforcer les capacités des collectivités en affirmant la maîtrise des collectivités sur leurs données dans leurs contrats, notamment pour les délégations de services publics.

En termes de gouvernance, l'étude préconise la création de missions locales de service public de la donnée, la structuration des acteurs de la donnée au niveau national et la mise en place d'un maillage national de structures de mutualisation informatique. Enfin, rappelant ainsi l'utilité de ces démarches, le document souligne l'enjeu de mettre les data sciences au service des politiques publiques locales.

Parmi les autres recommandations, la création d'un observatoire des données publiques, la consolidation de la



coopération européenne et la réflexion sur la protection des infrastructures sensibles, notamment au regard du contexte sur la sécurité, sont également évoquées. Un guide pratique destiné aux collectivités définit les notions liées à l'ouverture des données et apporte des éclairages sur les plans juridique et opérationnel. En juin dernier, l'Ademe avait publié un rapport également utile, intitulé « Approche intégrée et multicritères de la modélisation territoriale : éléments de cadrage pour la gestion des données territoriales ».

AGENDA

Mardi 13 décembre - Paris

Conférence nationale sur l'insertion par le sport

Invitation **Mardi 13 décembre – Paris**

Séminaire annuel du Réseau Europe Urbain, *Villes de France* membre du réseau

Voir le programme **Mardi 10 janvier 2017 - Paris**

Conseil d'administration et cérémonie des vœux de *Villes de France* **Mercredi 1er et jeudi 2 février 2017**

10ème Rencontres nationales de l'ODAS **Mardi 31 janvier– Niort**

Séminaire national « *l'Urbanisme et le foncier à l'ère du numérique* » (Programme à venir) **Mercredi 8 février– Paris**
« *Matinée Europe* » de *Villes de France* sur l'économie circulaire (Programme à venir)

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia 

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Céline Juteau, Armand Pinoteau,
Jean-Sébastien Sauvourel
Secrétariat
Anissa Ghaidi